

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7007 — RZB/RBSPK/RWBB)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 292/05)

1. Le 30 septembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel Raiffeisen Zentralbank Österreich AG («RZB») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de Raiffeisen Bausparkasse GmbH («RBSPK») et de Raiffeisen Wohnbaubank AG («RWBB»), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- pour RZB: organisme central de Raiffeisen Bankengruppe Österreich («RBG»), fournissant, à ce titre, des services clés pour RBG, y compris des services de marketing, de gestion de la marque, de liquidité en faveur du secteur et de gestion de la trésorerie, etc,
- pour RBSPK: financement de l'entretien et de l'amélioration du logement en Autriche, l'accent étant mis sur les produits d'épargne,
- pour RWBB: délivrance, en tant que mandataire de banques partenaires, d'obligations-logement exonérées et versement des gains respectifs aux banques partenaires, qui, à leur tour, accordent ces fonds aux clients sous la forme de prêts consentis exclusivement à des fins d'acquisition de logements.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7007 — RZB/RBSPK/RWBB, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).